

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2025\\_02](#)

**CONVENTION DE LOCATION D'UN BUREAU dans la MAISON DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE  
16, ROUTE DE SAINT-LÉON 47 160 DAMAZAN entre le CLUSTER ECTE et VALORIZON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande du Cluster ECTE de louer un espace à usage de bureau pour y assurer ses fonctions administratives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

ValOrizon décide de proposer à la location du Cluster ECTE un bureau d'une superficie de 11,25m<sup>2</sup> pour y établir son « activité administrative » pour une période de 3 ans.

Aussi, la mise à disposition de cet espace consentie pour un loyer mensuel de 112,16€ HT (révisé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026) doit être formalisée par une convention de location.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **PRÉCISE** qu'une convention de location entre le Cluster ECTE et ValOrizon, pour une durée de trois (3) années soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, a été signée conformément aux conditions énoncées dans la convention AG\_CONV2024\_10 ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel de 112,16€ HT révisable annuellement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Fait à Damazan, le 14 janvier 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO